/

Procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise du 30 Novembre 2018

Le comité d'entreprise a siégé en réunion plénière le 30 Novembre 2018, à partir de 9h00, sous la présidence de Mme Bénédicte MARTIN, présidente du Directoire de Centrale Innovation. Cette réunion s'est tenue au siège social de la société, à Ecully.

Etaient présents :

- La Présidente : Bénédicte MARTIN
- Les membres titulaires : Jean-Christophe ABRY
  Perrine CHARVOLIN-VOLTA
  Laura MARTINEZ

Etait invitée : Marie DECOUZ

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 Octobre 2018

Le procès-verbal a été reçu par l'ensemble des membres. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Informations sur les entrées de commandes, facturations et trésorerie de la société

A la date du 16/11/2018 :

- Carnet de commandes : 9.9 M€ (dont 2.5 k€ de contrats européens, hors Carnot)
- Carnet de négociation : 4.3 M€
- Facturation (au 30/10/2018) : 6.8 M€
- Trésorerie reste à un très bon niveau

La situation de la société est très saine.

3. 3. Point sur la mise en place d'un avenant à l'accord de RTT au sein de Centrale Innovation

Monsieur Claude VAGNECK, représentant du syndicat CGT, se joint à la réunion. Il nous présente un mandat pour y participer.

La présidente du Directoire présente le contexte ayant conduit à l'ouverture des négociations pour la mise en place d'un avenant à l'accord d'entreprise concernant le temps de travail au sein de Centrale Innovation, en particulier l'extension de la possibilité aux salariés à temps partiel de pouvoir bénéficier de JRTT.

Il existe au sein de la société 2 horaires de travail à temps plein (suite à notre accord sur l'aménagement du temps de travail signé le 17/01/2011) :

Un horaire à 38 heures de travail hebdomadaire pour le personnel hors structure administrative au siège (qui bénéficie de 16 JRTT par an),

Un horaire à 37 heures de travail hebdomadaire pour le personnel de la structure administrative au siège (qui bénéficie de 10 JRTT par an).

Si la société décide de faire bénéficier les temps partiels de JRTT (proratisé en fonction de leur horaire de travail), elle ne doit pratiquer qu'un seul horaire de travail à temps plein de référence pour éviter toute différence de traitement entre des salariés à temps partiel selon leur affectation.
Le personnel de la structure a été sollicité afin de savoir s'il souhaitait modifier leur temps de travail, et travailler sur la base de 38 heures par semaine pour un temps plein. Une consultation a été menée ; le résultat a été très mitigé, laissant percevoir des difficultés qui méritent d'être re-discutées, notamment en termes de gestion des absences au sein d'une petite structure, car ces absences seront plus importantes et impacteront directement les permanences et l'organisation du travail (polyvalences).

De ce fait, la Direction ne souhaite pas poursuivre la négociation concernant cet avenant sur l'aménagement du temps de travail, en accord avec les membres du comité d'entreprise. Les négociations pourront être réouvertes à tout moment sur demande des salariés, si un consensus a été trouvé concernant les 38 hebdomadaires pour le personnel de la structure administrative au siège.

4. Questions diverses

- Dates de fermeture pour l'année 2018-2019 : Une note de service sera envoyée aux salariés afin de préciser les dates de fermeture sur les différents sites pour l'année 2018-2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h30.

La prochaine réunion du CE aura lieu le ***Jeudi 20 Décembre 2018 à 9h00***.

A Ecully, le 30 Novembre 2018,
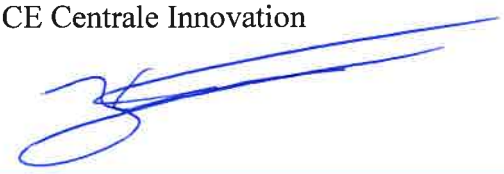
Jean-Christophe ABRY
Secrétaire du CE Centrale Innovation